



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organes humains

Question écrite n° 8081

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la pénurie de greffons, notamment de greffons de cornées, qu'attendent de nombreuses personnes. En effet, si les lois de janvier et de juillet 1994 ont mieux défini les modalités de dons d'organes, elles n'ont pas permis d'accroître sensiblement le nombre des donateurs. Ces lois ont même prévu de faciliter l'expression du refus, notamment en créant un fichier national automatisé des personnes refusant de faire des dons. Il lui demande donc dans quelle mesure la mise en place effective de ce fichier, en 1998, ne conduira pas à réduire encore plus la pratique des prélèvements et des greffes d'organes et de tissus. Il lui demande également si, en cas d'absence de refus notifié, il est prévu de continuer à interroger la famille ou les proches du défunt et si, pour les personnes qui n'auraient pas formulé de refus, il ne lui paraît pas opportun de faire figurer l'information sur la carte VITALE qui sera délivrée, dans les années à venir, à chaque assuré social. Il souhaiterait enfin connaître quel type d'action de communication ses services entendent mener dans les prochains mois pour sensibiliser le grand public à cette question et l'inciter à faire don d'un ou de plusieurs organes.

Texte de la réponse

Le régime actuel du consentement de prélèvement à des fins thérapeutiques déterminé par la loi dite de bioéthique du 29 juillet 1994 est celui du consentement présumé et non du consentement exprès. Ce principe s'accompagne de l'obligation faite aux médecins de recueillir le témoignage de la famille s'ils n'ont pas connaissance de la position du défunt sur le prélèvement, obligation qui subsiste après la mise en place du registre automatisé. Celui-ci n'est qu'un des moyens de l'expression de la volonté d'un individu à l'égard du prélèvement, et sa mise en oeuvre vise à renforcer la confiance du public dans la greffe et le prélèvement. La mise en service de ce registre sera suivie d'une information du public destinée à sensibiliser les citoyens à l'utilité du don et à les inviter à faire connaître leur position sur le prélèvement. Cette campagne s'inscrit dans le projet d'éducation sanitaire que mène depuis deux ans l'établissement français des greffes : orientée la première année vers les personnels de santé impliqués dans les activités de prélèvement et de greffe au sein des établissements de santé, l'action d'information menée l'an dernier par l'établissement français des greffes et lancée par le secrétaire d'Etat à la santé le 4 novembre 1997, a visé l'ensemble des professionnelles de santé, hospitaliers ou libéraux. La campagne à l'attention du grand public débutera à l'automne 1998. En tout état de cause, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que la loi du 29 juillet 1994 doit être réexaminée par le Parlement en 1999. A cette occasion, il appartiendra au législateur, au vu de l'évaluation de cette loi, de réviser, le cas échéant, le régime du consentement au don d'organe ainsi que les modalités d'expression de ce consentement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8081

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mars 1998

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4747

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1396